

STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE FRANCHES-MONTAGNES EST

- Dispositions légales Art. 1
- Sous la dénomination de « Franches-Montagnes Est », les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et St-Brais concluent une entente intercommunale afin de former un cercle scolaire primaire conformément à la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et à la loi sur les communes (RSJU 190.11).
- Terminologie Art. 2
- Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Mission Art. 3
- Le cercle scolaire Franches-Montagnes Est a pour mission d'assurer l'enseignement dévolu à l'école primaire en favorisant une répartition adéquate des élèves entre les lieux d'enseignement.
- Lieux d'enseignement Art. 4
- L'enseignement est dispensé comme suit : au moins une classe sur chacun des trois sites à Le Bémont, Les Enfers et St-Brais et au moins trois classes à Montfaucon.
- Organes Art. 5
- Les organes de l'entente sont :
- a) les assemblées communales ;
 - b) les conseils communaux ;
 - c) la commission d'école ;
 - d) la direction.
- Attributions communales Art. 6
- Les attributions suivantes sont réservées aux communes selon leurs propres règlements :
- a) décider la construction, l'aliénation, la rénovation et l'entretien de ses propres locaux scolaires ;
 - b) nommer ses représentants à la commission d'école ;
 - c) adopter le règlement du cercle scolaire ;
 - d) modifier les présents statuts ;
 - e) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, l'ouverture ou la fermeture de classes ;
 - f) approuver le budget et les comptes ;
 - g) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, la dissolution de l'entente ;
 - h) définir le lieu d'archivage ;

Voir approbation
24 MAI 2018

STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE FRANCHES-MONTAGNES EST

- i) fixer, sur proposition de la commission d'école, les contributions communales pour les élèves de communes ne faisant pas partie de l'entente.

Commission d'école

Art. 7

¹ La commission d'école se compose de onze membres. Elle compte quatre membres de la commune de Montfaucon, deux membres de la commune de Saint-Brais, trois membres de la commune de Le Bémont et deux membres de la commune de Les Enfers.

² La commission d'école se constitue elle-même sous réserve de l'alinéa 3.

³ La commission d'école se compose du président, du vice-président, du secrétaire et de huit membres. La présidence et la vice-présidence ne font pas partie de la même commune.

Attributions de la
commission d'école

Art. 8

La commission d'école a notamment les attributions suivantes :

- a) elle est l'autorité directe de l'école. Elle exerce ses droits et ses devoirs selon les dispositions de la législation scolaire ;
- b) elle examine les demandes de modifications des présents statuts, d'adhésion et de sortie du cercle scolaire et fait rapport aux autorités communales ;
- c) elle détermine la localisation des degrés scolaires ;

Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

Période de fonction

Art. 9

Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée de la législature. Ils sont rééligibles une fois. Les périodes comprises dans les anciens cercles scolaires ne sont pas comptabilisées.

Financement

Art. 10

¹ Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres et des autres recettes du cercle, la répartition des charges entre les communes s'effectue sur la base du nombre d'élèves ; celui-ci correspond aux effectifs du cercle au 31 août de chaque année.

² Ces charges comprennent notamment les frais de matériel, les moyens d'enseignement, les contributions pour l'assurance scolaire, le service médical, le service dentaire et les courses scolaires.

STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE FRANCHES-MONTAGNES EST

³ Les installations scolaires, y compris le mobilier, sont mises gratuitement à disposition par les communes des différents lieux scolaires.

⁴ Une des communes avance les frais de transport qui sont admis à la répartition des charges.

⁵ La période comptable porte sur l'année civile.

Adhésion ultérieure Art. 11

¹ Si une autre commune désire adhérer à l'entente, elle en fait la demande écrite au président de la commission d'école.

² La requête est transmise avec préavis de la commission d'école aux autorités communales respectives.

³ L'adhésion ne peut avoir lieu que si la majorité des communes la décide.

Sortie du cercle scolaire Art. 12

Une commune ne peut pas sortir de l'entente avant un délai de deux ans depuis l'entrée en vigueur du cercle scolaire Franches-Montagnes Est.

La sortie n'est possible que pour la fin d'une année scolaire et la demande doit être présentée par écrit, au moins un an à l'avance, au président de la commission d'école.

Dispositions finales Art. 13

¹ Les présents statuts remplacent et abrogent les statuts du cercle scolaire de Le Bémont et Les Enfers du 13 janvier 1994 et les statuts du cercle scolaire de Montfaucon, Montfavergier et St-Brais du 17 août 2007.

² Ils entrent en vigueur après leur adoption par les Assemblées communales des communes membres de l'entente et leur approbation par le Délégué aux affaires communales.




Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et St-Brais.

STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE FRANCHES-MONTAGNES EST

Au nom de l'Assemblée communale de Le Bémont, le 26 mars 2018.

Le Président :  Le Secrétaire : 
Simonin Claude  Dubois Georges


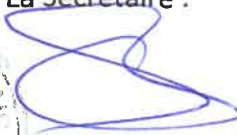

Au nom de l'Assemblée communale de Les Enfers, le 26 mars 2018.

Le Président :  La Secrétaire : 
Péquignot Roland  Frésard Samira

Au nom de l'Assemblée communale de Montfaucon, le 26 mars 2018.

Le Président :  Le Secrétaire : 
Todeschini Giovanni  Schaffner Eric

Au nom de l'Assemblée communale de Saint-Brais, le 26 mars 2018.

Le Président :  La Secrétaire : 
Schaffner Maurice  Girardin Sandrine

**STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE
FRANCHES-MONTAGNES EST**

Certificat de dépôt :

Le Secrétaire communal soussigné certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Le Bémont du 26 mars 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 28 février 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Bémont, le 9.5.2018

**Secrétariat communal
2360 LE BÉMONT JU**
Le Secrétaire communal :



Certificat de dépôt :

La Secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Les Enfers du 26 mars 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 28 février 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Les Enfers, le 15.05.2018

La Secrétaire communale :



**Secrétariat Municipal
LES ENFERS**

**STATUTS DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE
FRANCHES-MONTAGNES EST**

Certificat de dépôt :

Le Secrétaire communal soussigné certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Montfaucon du 26 mars 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 28 février 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Montfaucon, le 30 AVR. 2018

Le Secrétaire communal :

Secrétariat communal
2362 Montfaucon



Certificat de dépôt :

La Secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Saint-Brais du 26 mars 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 28 février 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Brais, le 03.05.18

La Secrétaire communale :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sous réserve
Delémont, le 24 MAI 2018
Délégué aux affaires communales

ASL



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 24 mai 2018jb/2919

APPROBATION

No 2919 Communes de Le Bémont, les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais – Statuts du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est

Les statuts susmentionnés, adoptés par les Assemblée communale de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais le 26 mars 2018 sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura avec la modification suivante :

Article 4, modifié

Art. 4

Sous réserve d'un nombre d'élèves suffisant, l'enseignement est dispensé comme suit : au moins une classe sur chacun des trois sites à Le Bémont, Les Enfers et Saint-Brais et au moins trois classes à Montfaucon.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur des présents règlements dans le Journal officiel.



Raphaël Schneider
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif
Service de l'enseignement